

Lettres patentes

Pour ouvre petit Deniere
paris pour l'aumone du
Roy.

Du 27. avril 1392.

Barles paragras de son
Roy de France au Roi et aux
les généraux maistres ouvres
muniens. Salut et dilection souue
que un ouvrage entende que a
prescuy il est en grand necessité en
l'effau entre nôtre couple lepetit
muniens ouvres tenu pour faire
autre que autrement ouvra ou
redouine que culte muniens et
paris. Soient faites ouvres en
muniens jusqu'à la somme de 200.

mauer Daugem pour faire petite
Denier paixins. Si la forme est
aussi celestez cest ordre de ceulz
qui queent apres en pion, une denier
paixins la piece a 1,6 grammee
luy augem leoy estes 5. cest ordre au
marchepaixins pour delivrer au autre
aumone et non a autres pour
conseutir en autre aumone. S'il
vous mandour que la dite somme
est en masure Daugem ou environ vous
faire souverainement mouvoez au
soin ou a plaisir, par l'ambassadeur
que il est en douman aux chausseus
ce marchandise, pour chaque masure
Daugem a l'ayre a la dite Leyden
leuret 2. C. Tousmouz rapportant
ces presentes circonvenances nous
mandour au gre amercie feaux
que ne encomptez apair qu'il
panem et alioiem le die poiedre
encompter deeluy ou ceulz a qui

il apartenira auobtan
mandement à effacer de
contraindre pour le décret le
29^e juil l'anee græc 1392.
en envoi rogne le 12^e ainsidigne
parleroy et emousterotin).